

une copie de la lettre susmentionnée pour laquelle on a obtenu un accusé de réception ou, si la lettre est envoyée par courrier recommandé, une copie de la lettre et le reçu du maître de poste.

3. On fait parvenir à APRS la formule EXT 156, dûment remplie faisant état des mesures recommandées.
4. APRS avise le syndicat dont l'employé fait partie et avise également APRE de cesser toute rémunération durant la période de suspension.

- Congédiement
1. On fait parvenir à PDM, par les voies hiérarchiques habituelles, une formule EXT 156, dûment remplie faisant état des mesures recommandées. On en envoie une copie à APRS.
 2. PDM avise par écrit l'employé de la décision finale. On verse une copie de la lettre au dossier d'appréciation de l'employé.